

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

***SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF***

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

EXERCICE 2015

Application des articles L.2224-5 et D2224-1 du CGCT
Décret n°2007-676 du 2 mai 2007 et arrêté du 2 mai 2007
relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics
d'eau potable et d'assainissement

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1. Objet du service	3
2. Champ d'application territorial	3
3. Mode de gestion du service	3
4. Personnel	3
II. INDICATEURS TECHNIQUES	4
1. Nombre d'habitants desservis par le service	4
2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
III. INDICATEURS FINANCIERS	6
1. Le prix du service	6
IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
V. INVESTISSEMENTS ET PROJETS	8
VI. SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Objet du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif répond à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Ces contrôles sont :

- contrôle de conception et de réalisation pour les nouveaux dispositifs ;
- contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants.

Le Service a été créé par délibération du 10 février 2006.

2. Champ d'application territorial

Le Service Public de l'assainissement non collectif assure ses missions sur les 10 communes de la Communauté de Communes : Ammerschwihr, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey et Sigolsheim.

Sont concernés par ce service les propriétaires et occupants d'habitations et d'établissements rejetant des eaux usées domestiques et situés soit :

- en zone d'assainissement non collectif ;
- en zone d'assainissement collectif non encore desservie par le réseau public d'assainissement ;
- en zone d'assainissement collectif desservie par un réseau d'assainissement, mais auquel l'immeuble n'est pas raccordable.

3. Mode de gestion du service

Le service d'assainissement est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée au service rendu et facturée directement aux usagers du service.

4. Personnel

Le Service est composé d'un technicien mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, à raison d'un mi-temps, chargé des contrôles et d'un technicien à raison de 0,15 ETP (équivalent temps plein) pour l'animation générale du service.

La comptabilité et la facturation sont assurées par l'agent comptable de la Communauté de Communes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Nombre d'habitants desservis par le service

Le nombre estimatif d'usagers et d'habitants desservis par le service est indiqué dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'usagers	Evolution par rapport à 2014	Nombre d'habitants estimé
Ammerschwihr	20	0	46
Fréland	185	- 4	428
Katzenthal	1	0	2
Kaysersberg	45	0	104
Kientzheim	0	0	0
Labaroche	785	+ 1	1 817
Lapoutroie	190	+ 1	440
Le Bonhomme	115	0	266
Orbey	508	0	1 176
Sigolsheim	4	0	9
Total	1 853	-2	4 290

Le nombre d'habitants est estimé à partir du nombre d'usagers par le rapport entre la population totale de la commune et le nombre de logements (Recensements légaux 2010).

L'évolution annuelle du nombre d'usagers est le résultat du réajustement du recensement des immeubles non raccordés au fur et à mesure des contrôles, des nouvelles constructions en zone d'assainissement non collectif et des raccordements au réseau public d'assainissement.

2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les diagnostics et contrôles de bon fonctionnement sont programmés par le service. Un courrier d'avis de visite est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue.

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 Avril 2012 et du règlement de service (remis à l'utilisateur et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes) :

- installations neuves et/ou à réhabilitées : vérification de la conformité
- Installations existante : vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Cas des ventes : depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC, datant de mois de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. En cas d'installation non-conforme, l'acheteur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service, après une ou plusieurs visites sur place. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol,.....).

Le contrôle de réalisation porte sur les travaux d'assainissement, réalisés par une entreprise ou non, et passe par plusieurs visites selon l'avancement du chantier. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur une fois les travaux terminés.

Le nombre de contrôles réalisés en 2015 est indiqué dans le tableau suivant :

	Contrôle de l'existant	contrôle de conception	Contrôle de réalisation
Ammerschwihr	1	1	1
Fréland	8	5	0
Katzenthal	0	0	0
Kaysersberg	1	2	1
Kientzheim	0	0	0
Labaroche	71	13	10
Lapoutroie	27	8	1
Le Bonhomme	10	6	0
Orbey	21	21	8
Sigolsheim	0	0	0
Total	139	56	19

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif selon arrêté ministériel du 2 mai 2007 : **100**

- délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : oui
- application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération : oui
- mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans : oui
- mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : oui
- existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : non
- existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : non
- existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : non

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. Le prix du service

Les redevances couvrant les charges du service d'assainissement non collectif ont été établies par délibérations du 10 février 2006 et du 15 septembre 2006 :

- 120 € pour un contrôle diagnostic ou un contrôle périodique de bon fonctionnement
- 60 € pour un contrôle de conception
- 60 € pour un contrôle de réalisation

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les redevances sont forfaitaires et facturées à l'utilisateur après service rendu.

Les recettes de l'exercice 2015 sont indiquées dans les tableaux suivants :

	Exercice 2015	Exercice 2014 pour mémoire
Redevances pour contrôles	19 140,00	7 320,00
Prime de résultat Agence de l'Eau	2 100,00	8 100,00
Mise à disposition de personnel facturée	-	93,84
Produits divers de gestion	-	72,00
Résultat de fonctionnement reporté	-	10 584,15
Total recettes de fonctionnement	21 240,00	26 169,99

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux présentés ci-après prennent comme base le nombre d'installations contrôlées depuis le 1er janvier 2006. Il peut s'agir d'un diagnostic de premier contrôle, d'un contrôle périodique de fonctionnement, d'un contrôle pour une vente ou d'un contrôle de réalisation de travaux neufs ou réhabilités. Une même installation peut donc avoir été contrôlée plusieurs fois (diagnostic puis contrôle après réhabilitation).

Concernant le fonctionnement des installations et leur impact présumé sur le milieu naturel, celles ci ont été classées selon les précisions de l'arrêté ministériel du 27 Avril 2012 :

1. Absence d'installation
2. Installation non-conformes :
 - o Cas a) : installations présentant des dangers pour la santé des personnes
 - o Cas b) : installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 - o Cas c) : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

3. Installations conformes (mais pouvant présenter des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs)

Les propriétaires des habitations n'ayant aucune installation sont tenus de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique). Les propriétaires d'installations non conformes sont sujettes à des travaux de mise en conformité selon les règles suivantes :

- Cas a) et cas b) : travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente
- Cas c) travaux dans un délai de 1 an si vente

	Nombre de systèmes d'ANC pérennes (situés en zone "ANC")	Conformité selon l'arrêté du 27/04/12 (campagne de contrôles-diagnostic de 2012-2014)											Indicateur de performance P301.3	Taux de conformité
		1	2	3		4	5	6	7	8	9	10		
AMMERSCHWIHR	20	0	0	2	0	0	0	0	0	0	15	5	3	40,0%
FRELAND	185	27	0	50	0	2	0	0	0	0	106	13	27	21,6%
KATZENTHAL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100,0%
KAYSERSBERG	45	7	0	4	0	0	0	0	0	0	19	9	10	42,2%
KIENTZHEIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LABAROCHE	785	43	1	49	0	0	0	0	0	0	428	152	178	42,0%
LAPOUTROIE	175	39	0	56	0	1	0	0	0	0	89	8	36	25,1%
LE BONHOMME	115	33	0	29	0	0	0	0	0	0	56	8	18	22,6%
ORBAY	406	85	0	126	0	9	0	0	0	0	198	44	61	25,9%
SIGOLSHEIM	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4	0	100,0%
	1736	234	1	316	0	12	0	0	0	0	914	243	334	33,2%

V. INVESTISSEMENTS ET PROJETS

Projets en vue d'améliorer la qualité du service en 2016 :

- Fin des premiers contrôles de bon fonctionnement et début des contrôles périodiques.
- Poursuite du programme triennal d'assistance à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage « privée » des installations non conformes, avec des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

VI. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2016
3070	3821	3876	3839	3885	3731	3687	3944	4290

5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
100	100	100	100	100	100	100	100	100

6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2016
38%	38%	12%	42%	22,7%	71%	71%	74,9%	73,3%

Pour information, le mode de calcul de ce dernier indicateur a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013, et prend dorénavant en compte le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (ce mode de calcul a été pris en compte à partir de l'année 2013 pour les contrôles de 2012). La variabilité de l'indicateur sur les années précédentes témoigne de l'avancée progressive des contrôles dans les différentes communes.